

Société Civile Professionnelle
Marie-Odile DELBE et Christine MONTAMAT
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
29, Rue Edouard Barbey – B.P. 68
81208 MAZAMET CCT 1
www.delbemontamat-huissier81.com
Téléphone : 05.63.61.05.13
scp.delbe.montamat@huissier-justice.fr



EXPEDITION

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

Lieu-dit Nalbaut 81240 ROUAIROUX

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-HUIT FEVRIER A 9 Heures 50.

A LA DEMANDE DE:

LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DU LANGUEDOC ROUSSILLON, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de surveillance, au capital de 370.000.000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER, sous le numéro 383 451 267, dont le siège social est situé 254 RUE MICHEL TEULE BP 7330 à MONTPELLIER CEDEX 4 (34184), agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant élu domicile A CASTRES (81100) 38 Rue Victor Hugo, au Cabinet de Maître ARNAUD-LAUR, Avocat inscrite au Barreau de ladite ville.

AGISSANT EN VERTU DE :

La copie exécutoire d'un acte de prêt, reçu par Maître Jean-Jacques REYNES, Notaire à Mazamet (Tarn), en date du 14 septembre 2007, contenant prêt d'un montant de 41 000 € consenti par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon à Messieurs . . .

Un commandement de payer valant saisie signifié, selon acte de Me Hubert CHASTEL, Commissaire de Justice à Agde (34300), en date du 8 février 2023, à **Monsieur Fabrice €**

(34), de nationalité française, célibataire, majeur, chef d'entreprise, demeurant

E et à

française, célibataire, majeur, chef d'entreprise, dem:

Des articles R321-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution.

A l'effet de dresser procès-verbal descriptif du bien ci-après désigné :

PV DESCRIPTIF 8 LD NALBAUT 81 ROUAIROUX

Le 28/02/2023-Page 1 sur 20

Un immeuble à usage d'habitation avec garage en face de la maison, jardin sur le derrière, petite dépendance et un morceau de terre situés, **Commune de ROUAIROUX, Lieudit Nalbaut**, figurant à la matrice cadastrale de la Commune, ainsi qu'il suit :

Section **BH** ; n° **133** ; lieudit "NALBAUT" ; Contenance : 1 a 89 ca

Section **BH** ; n° **137** ; lieudit "NALBAUT" ; Contenance : 43 ca

Section **BH** ; n° **163** ; lieudit "NALBAUT" ; Contenance : 09 ca

Section **BH** ; n° **164** ; lieudit "NALBAUT" ; Contenance : 22 ca

Section **BH** ; n° **168** ; lieudit "NALBAUT" ; Contenance : 2 a 66 ca

Précision faite que la parcelle cadastrée Section BH n°168 est un bien non déterminé, à prendre sur une contenance totale de 29 a 18 ca.

Tel que ledit bien se poursuit et comporte avec toutes ses aisances, dépendance et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve autre que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Le bien ci-dessus décrit appartient à Messieurs avoir été acquis suivant acte reçu par Maître Jean-Jacques REYNES, Notaire à Mazamet (Tarn), en date du 14 septembre 2007, tel qu'il appert du commandement de payer valant saisie signifié le 8 février 2023.

Je, Marie-Odile DELBE, Commissaire de Justice Associé au sein de la Société Civile Professionnelle Marie-Odile DELBE et Christine MONTAMAT, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de MAZAMET, Tarn, y demeurant 29 Rue Edouard Barbey, soussignée,

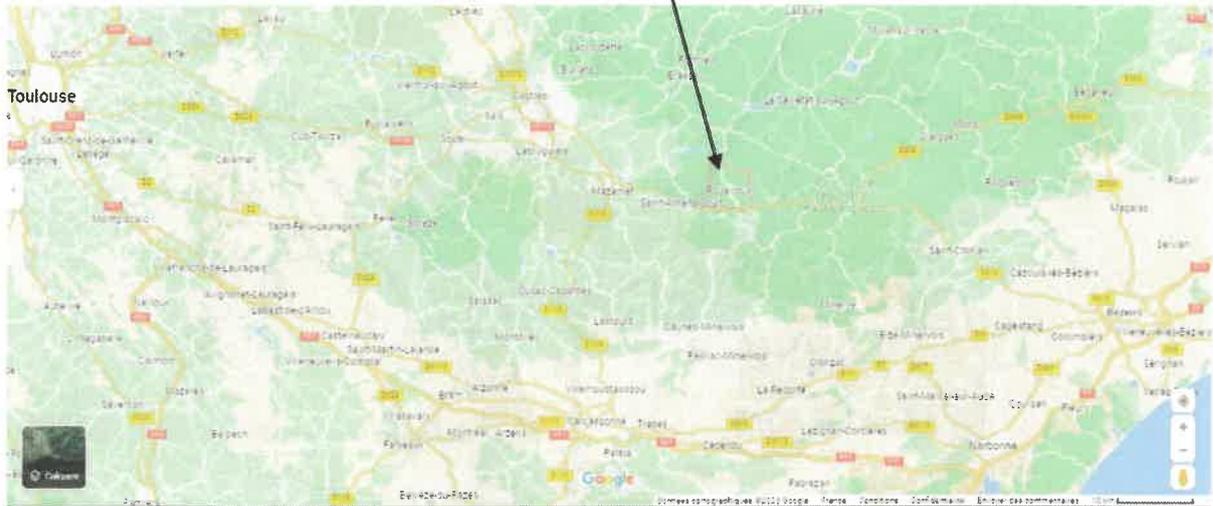
Me suis transportée, ce jour, sur la commune de ROUAIROUX, Lieudit Nalbaut, sur lesdites parcelles, ainsi qu'elle figure, sur l'extrait de plan cadastral reproduit ci-dessous, et, là étant, en présence :

j'ai procédé au descriptif de l'immeuble comme suit :

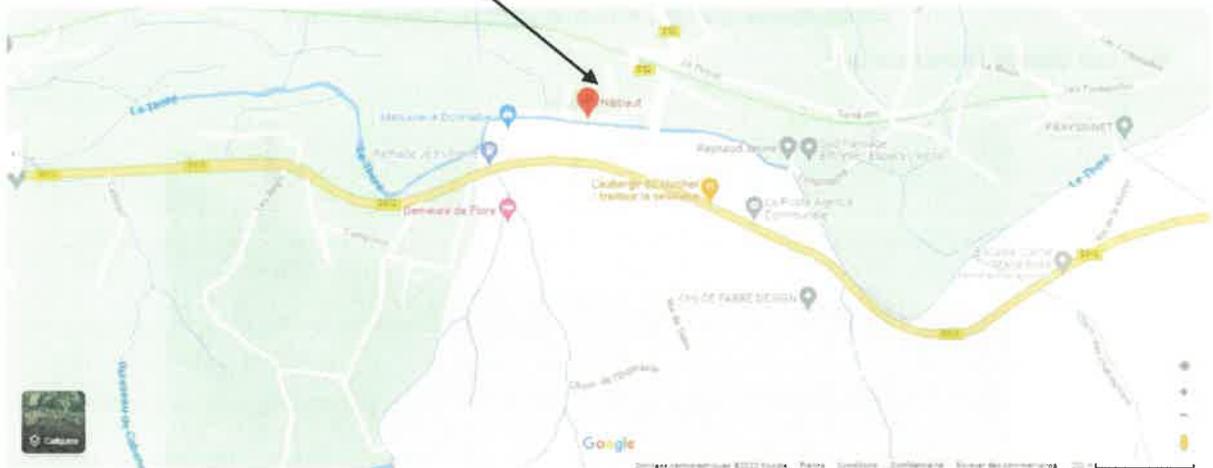
ENVIRONNEMENT DESCRIPTION

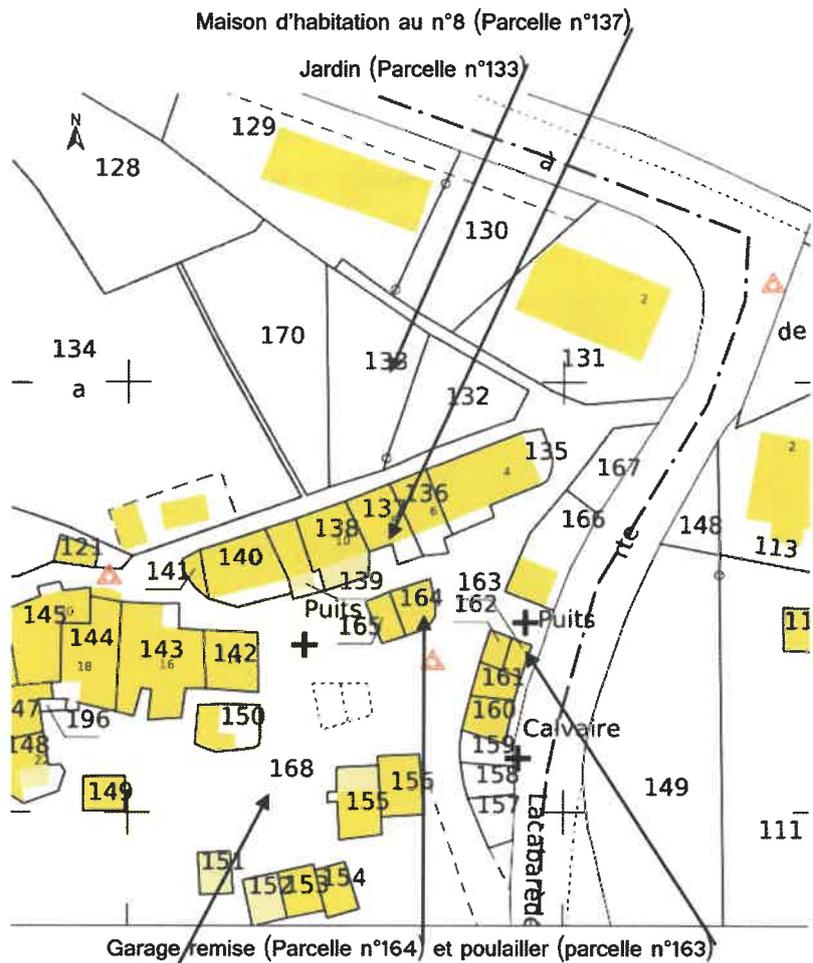
Le bien est situé sur la Commune rurale de ROUAIROUX, dans le département du Tam (Région Occitanie). Elle se trouve dans la vallée du Thoré, sur l'axe Mazamet-Béziers, et fait partie du parc naturel régional du Haut-Languedoc et de la communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.

Elle compte 383 habitants, en 2020.



Les biens saisis se trouvent lieudit Nalbaut, situé à proximité de la commune de Lacabarède, et de la route départementale 612





Bien non délimité (Parcelle n°168)





Le garage/remise/



COMPOSITION DU BIEN SAISI

LA MAISON D'HABITATION- Parcelle SECTION BH N°137- N°8 LD Nalbaut

EXTERIEUR

La maison est mitoyenne des deux côtés et comprend 3 niveaux ; Les murs sont élevés en pierres avec façade recouverte d'un crépis monocouche projeté de couleur ocre rouge avec grain écrasé. La toiture est à deux pans, charpente traditionnelle couverte de tuiles canals non crochetées. Gouttière et descente d'eaux pluviales en façade. Sortie de cheminée sur le toit sans conduit à l'intérieur.

Devant la porte d'entrée du 1^{er} étage, on a une petite terrasse de 8.80 m2 env., équipée d'une tonnelle de treillage. Le sol est carrelé.

Cette terrasse est protégée par un garde-corps en fer ouvragé. On y accède par un escalier avec rambarde/garde-corps en fer ouvragé. Les marches sont recouvertes du même carrelage.

A l'arrière, le mur gouttereau est couvert d'un enduit ancien, le pan de toiture Nord ne comprend pas de gouttière





INTERIEUR

La maison comprend, une cuisine, une salle d'eau, un salon, un toilette et deux chambres

Rez de chaussée

Pièce à usage de cuisine

On y accède côté rue par une porte vitrée en PVC double-vitrage.

Sol : carrelage

Murs : placoplâtre avec une peinture mate et l'ensemble est doublé

Plafond : plancher haut non doublé. Plancher apparent avec poutres apparentes.

Equipements : une cuisine équipée comprenant des éléments en mélaminé blanc et un plan de travail stratifié gris avec six caissons d'éléments bas, un meuble colonne, trois caissons d'éléments hauts et un meuble avec évier un bac, un égouttoir, un robinet mitigeur. Pas d'élément de chauffage. Présence du tableau électrique dans cette pièce. Accès au 1^{er} étage par un escalier avec garde-corps, en bois.



1^{er} étage

La pièce à vivre

On peut y accéder par l'extérieur par une porte d'entrée vitrée simple vitrage, en bois, ancienne, peinte, avec grille de défense.

Sol : parquet en bois brut non vitrifié, non ciré

Murs : recouverts d'un enduit ciment peint non doublé. L'électricité a été reprise dans cette pièce mais l'ensemble n'a pas été rénové.

Plafond : le plancher apparent avec les poutres de plancher

Equipements : deux placards encastrés dans le mur, avec des portes en bois peinte. Un garde-corps en bois, protégeant la trémie de l'escalier du rez de chaussée. Une fenêtre ouvrant à la française, deux vantaux, simple vitrage, côté façade. Présence du compteur électrique.



Un toilette

On y accède par une porte en bois peinte à partir de la pièce à vivre.

Sol : parquet en bois brut non vitrifié, non ciré

Murs : recouverts d'un enduit ciment peint, mur non doublé.

Plafond : le plancher apparent avec les poutres de plancher

Equipements : un toilette avec chasse d'eau dorsale. Un évier encastré dans l'élévation du mur. Une petite fenêtre bois simple vitrage donnant côté Nord.

Accès à l'étage supérieur par un escalier en bois peint. La cage d'escalier est fermée par une porte en bois peinte. Le mur de la cage d'escalier n'est pas doublé et est couvert d'un enduit ciment peint.



2^{ème} étage

Un petit palier

Sol : parquet bois usagé ; Murs : enduit peint en blanc; Plafond : plancher haut peint en blanc



Face à l'escalier on accède à une chambre 1

Par une porte en bois peinte, ancienne

Sol : parquet en bois ancien, usagé

Murs : non doublés, peinture appliquée sur l'enduit

Plafond : le plancher haut apparent

Equipements : Côté façade, une fenêtre deux vantaux s'ouvrant à la française, en bois, simple vitrage avec petit bois. Un convecteur électrique. Une autre fenêtre identique donnant sur l'arrière de la maison équipée de volets en bois peint.



Chambre 2

Desservie par une porte en bois peinte à partir du palier

Sol : parquet bois ancien

Murs : peinture appliquée sur le plâtre et l'enduit

Plafond : plancher haut avec poutres apparentes. Dalles de polystyrène collées entre les poutres.

Equipements : une fenêtre simple vitrage en bois avec petit bois s'ouvrant à la française, côté façade.



Les combles

Accès aux combles possible par une trappe de visite au plafond du palier du 2^e étage mais ceux-ci ne sont pas aménageables.

Le pan côté Nord a été rénové : la volige et les chevrons sont récents. De la laine de verre est posée sur le plancher des combles. Une fenêtre de toit figure sur le pan Sud.



Réduit sous la terrasse :

Sous la terrasse, il existe un réduit auquel on accède par une porte en bois ancienne, uniquement par l'extérieur.
La fenêtre de la salle d'eau donne dans ce réduit aveugle.

Sol : dalle béton

Murs : pierres apparentes

Plafond : plancher hourdis de la terrasse

Equipement : le cumulus électrique, habillé de laine de verre



Parcelle section BH N°164 : Une dépendance (garage) en face de la maison

Local mitoyen dans un bâtiment édifié en pierres avec enduit extérieur, couvert d'un pan de toiture avec tuiles canals non crochetées avec sortie de cheminée.

Côté Sud, accès par une ouverture large avec jambages et linteau habillés de briques, comprenant une vieille porte en bois à deux vantaux. Au-dessus de cette grande porte, une ouverture est fermée par une planche de bois. Accès Nord au 1^{er} étage, par une petite ouverture, dans le mur Nord, avec escalier de trois pierres encastrées dans le mur.

A l'intérieur, le sol est en terre battue ; les murs sont en pierres apparentes ou recouvertes partiellement d'enduit ou d'enduit ciment de ci de là. Présence d'une cheminée avec foyer ouvert.

A l'étage on a un plancher bois auquel on accède par une échelle de meunier.

La charpente un pan est visible avec voliges apparentes comprenant des traces d'infiltrations.





Parcelle section BH N°163 : Parcelle non bâtie située à proximité du puits

Elle est close d'un grillage vétuste et ancien, délimitée, côté route par le mur de soutènement de la route, et, au fond par la construction voisine. Elle comporte une petite construction sommaire en panneaux OSB, couverte de quelques tuiles.





La parcelle section BH N°133 : Jardin non attenant situé au Nord de la maison.

On y accède par une venelle située Nord au pied du pâté de maisons.

Le terrain est délimité, au Sud par un muret de clôture en pierres sèches ; à l'Ouest, Monsieur m'indique qu'il s'agit du grillage posé sur des poteaux métalliques ; A l'Est on a également une clôture grillagée sur des poteaux bois et des poteaux métalliques. Au Nord, présence d'une clôture grillagée bordant une autre venelle. Le terrain n'est pas entretenu, herbes hautes, absence de plantation et présence de nombreux ronciers.

Venelle au Sud du jardin

Venelle au Nord du Jardin



Vue du jardin à partir de la chambre 1



Parcelle section BH N°168

Il s'agit d'un bien non délimité à prendre sur une contenance totale de 29 a 18 ca; Il s'agit apparemment d'un « patus ».

RELEVÉ DES SUPERFICIES (effectué par mes soins)

DESIGNATION PIECE	en m2
Rez de chaussée	
Cuisine	20,5
Salle d'eau/buanderie	4,32
Premier étage	
Pièce à vivre	21,2
Toilette	1,52
Deuxième étage	
Palier	2,1
Chambre 1	14,64
Chambre 2	8,06
TOTAL MAISON	72,34
Réduit	4,8
Dépendance/garage surface au sol	15,8

CONDITIONS D'OCCUPATION (article R322-2 2° du Code des procédures civiles d'exécution)

La maison n'est pas occupée

RESEAU D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

J'ai interrogé le syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable et assainissement de LACABAREDE-ROUAIROUX-SAUVETERRE qui m'a remis un certificat, en date du 21/02/2023, certifiant que l'immeuble situé 8 Route de Nalbaut 81240 ROUAIROUX, parcelle section BH n°137, est raccordé au réseau d'eau potable et d'assainissement.

RENSEIGNEMENTS UTILES FOURNIS PAR LE PROPRIETAIRE

Mr me déclare que :

- La taxe foncière est de 197 euros pour 2022

Le propriétaire ne m'a fourni aucun autre renseignement sur le bien immobilier notamment l'existence de sinistres ou bien encore de servitudes autres que celles figurant dans les actes publiés ou malfaçons, dysfonctionnements ou existence de parties dissimulées ou cachées sur le bien immobilier.

J'ai clos mes opérations à 11 heures 10.

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal sur 20 pages auxquelles est annexé :

- L'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires, en date du 8 mars 2023, sur 9 pages, généré sur le site www.erial.georisques.gouv.fr. L'étape « compléter l'état des risques » n'a pas été complétée par mes soins
- Le certificat de raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement en date du 21/02/2023

Le tout, pour servir et valoir ce que de droit



Marie-Odile DELBE

Commissaire de Justice

COUT : Art A 444-28 du Code de Commerce : 219,16 (durée référence 1 heure), Emoluments complémentaires (74.40 €/1/2 heure) : 74,40 Frais de déplacement Art 18-1 : 7,67, SOUS TOTAL HT : 301.23 TVA à 20 % : 60,25, TOTAL TTC : 361.48 €



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 8 mars 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

81240 ROUAIROUX

Code parcelle :
000-BH-133, 000-BH-163, 000-BH-164, 000-BH-137



Parcelle(s) : 000-BH-133, 000-BH-163, 000-BH-164, 000-BH-137, 81240 ROUAIROUX

1 / 9 pages

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé PPR Argile départemental a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 31/07/2003

Date d'approbation : 12/01/2009

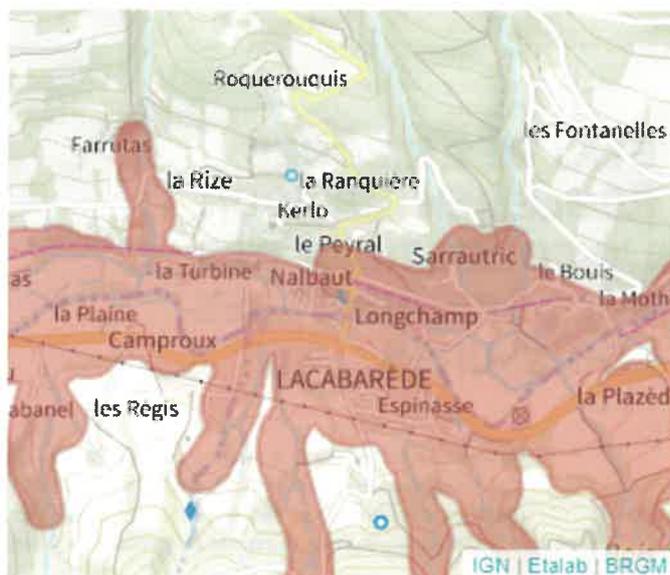
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



RADON : 3/3



- 1 : potentiel radon faible
- 2 : potentiel radon moyen
- 3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Radon

Le bien est situé dans une zone à potentiel radon significatif. En plus des bonnes pratiques de qualité de l'air (aérer quotidiennement le logement par ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour, ne pas obstruer les systèmes de ventilation), il est donc fortement recommandé de procéder au mesurage du radon dans le bien afin de s'assurer que sa concentration est inférieure au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et idéalement la plus basse raisonnablement possible. Il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment pour réaliser un diagnostic de la situation et vous aider à choisir les solutions les plus adaptées selon le type de logement et la mesure. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, vous devrez réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRi Thore Révision a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 15/09/2013

Date d'approbation : 05/06/2016

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE : 2/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



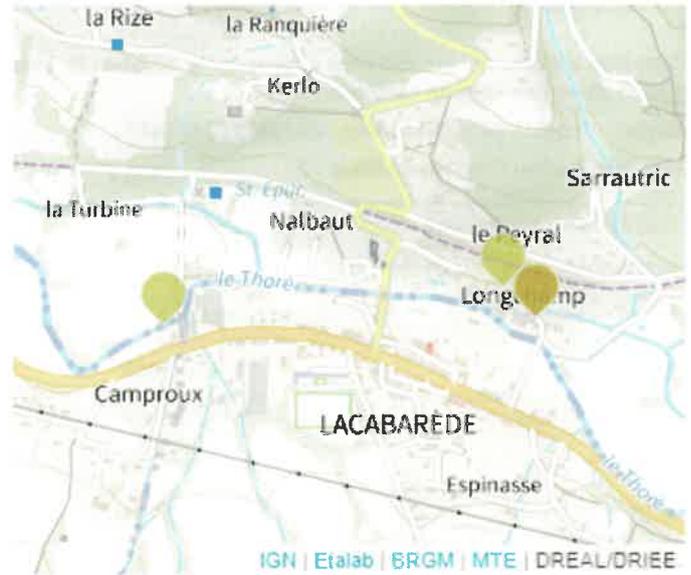
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 3 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 8

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1503998A	28/11/2014	28/11/2014	03/03/2015	04/03/2015
INTE1711727A	14/02/2017	15/02/2017	26/06/2017	07/07/2017
INTE9600039A	16/12/1995	17/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
INTE9700188A	06/12/1996	08/12/1996	12/05/1997	25/05/1997
INTE9900544A	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
IOCE1119701A	15/03/2011	16/03/2011	15/07/2011	21/07/2011
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
RAYNAUD JEUNE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006802310

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
USINE DE LONGCHAMP SA /DELAINAGE DE LONGCHAMP / GRAWITZ Auguste et fils / COUZINIE Ernest, mégisserie, STEP	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3953556
RAMADE JEAN PIERRE ETS, DEPOT DE CARCASSES DE VEHICULES HORS D'USAGE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3957126
RAYNAUD JEUNE	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP644602



CERTIFICAT

Joël CABROL, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et Assainissement de LACABARÈDE-ROUAIROUX-SAUVETERRE soussigné certifie que

L'immeuble situé 8 Route de Nalbaut 81240 ROUAIROUX cadastré section BH parcelle n°137 appartenant à ... est raccordé au réseau d'eau potable et d'assainissement.

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait en mairie de LACABARÈDE, le 21/02/2023

 Joël CABROL, Président du Syndicat IAEP

